

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/28 du 5 juillet 2023

Autorisation d'occupation du domaine public au lieu-dit le Champ des Vaugeonnières, rue des Vaugeonnières, le 07 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Rouillon.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R10-4, R 44 et R 225 ;

Vu la demande en date du 5 juillet 2023, faite par Mme LAURENT Frédérique, 30 rue des Vaugeonnières à ROUILLON, visant à organiser une fête des voisins rue des Vaugeonnières, le 7 juillet 2023, de 17h00 à 23h30.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

ARRETE:

Article 1:

Le vendredi 7 juillet 2023, de 17h00 à 23h30, Mme LAURENT Frédérique, est autorisée à occuper le domaine public au lieu-dit le Champ des Vaugeonnières, parcelles cadastrées Al150 et Al202, pour l'organisation de la fête des voisins.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les organisateurs, sous le contrôle des services techniques de la Commune.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la zone concernée.

Article 4

La Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe.

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Mme Frédérique LAURENT

En mairie, le 5 juillet 2023 **Le Maire,** Laurent PARIS

